

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 9 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER - Marie-Pierre HOLVOET - Michel VIVIEN - Gladys BECQUART - Jeannot EVRARD - France LEBBRECHT - Richard NOWAK - Laure BLASZCZYK - Maryvonne BAYART - Daniel PETIT - Martine DERLIQUE - Serge BOY - Marie-Rose DUCROCQ - Philippe DUMOULIN - Brigitte KUBIAK - Alain DELALEAU - Ingrid STIEVENARD - René BECOURT - Véronique CLERY - Guy BÉTOURNE - Vicky DISSOUS - Hervé DUQUESNE - Carine RENAULT - Cécile LEPICARD - Jean-Philippe VISEUX - Michèle JACQUET.

Absents ayant donné procuration : Pauline BOULENT à Véronique CLERY

Etaient absents : Bruno ROUX - André THELLIER - Brigitte THIERENS - Franck FOUCHER - Joël CATHELAIN

Était excusée : Valérie WATTE

:

Serge BOY a été élu Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : Unanimité

Approbation du procès-verbal du 19 février 2019

Résultat du vote : Unanimité

Approbation du procès-verbal du 5 mars 2019

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre 1 – Finances

1 Compte de gestion 2018 de la Ville d'Auchel :

Le compte de gestion 2018 de la Ville d'Auchel présenté en annexe du Compte Administratif 2018 et établi par Monsieur le Receveur-Percepteur est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le compte de gestion 2018 de la Ville.**

Résultat du vote : Unanimité

2 Compte Administratif 2018 - Budget principal :

Le Compte Administratif 2018 de la ville d'Auchel, se décompose de la manière suivante :

Section d'investissement :

▪ Exercice antérieur	-	279 084,76 €
▪ Résultat de l'exercice 2018	-	999 085,08 €
▪ Résultat cumulé 2018	-	1 278 169,84 €
▪ Restes à réaliser dépenses	-	236 529,41 €
▪ Restes à réaliser recettes		22 212,30 €
▪ Solde d'exécution des R.A.R.	-	214 317,11 €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2018 après restes à réaliser	-	1 492 486,95 €

Section de Fonctionnement :

▪ Exercice antérieur	3 307 334,43 €
▪ Résultat de l'exercice	1 030 774,15 €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2018	4 338 108,58 €

Résultat du vote : Unanimité

3 Affectation du résultat - Budget principal :

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Au titre du besoin de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement sera affecté à hauteur de 1 492 486,95 €.

Ainsi, les résultats à reporter de manière définitive au Budget Primitif 2019 sont :

Pour la Section d'Investissement :

Article 001 - « Déficit d'investissement reporté » : 1 278 169,84 €

Article 1068 - « Affectation du résultat » : 1 492 486,95 €

Pour la Section de Fonctionnement :

Article 002 - « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 845 621,63 €

En ce sens, ces résultats correspondent aux résultats repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif en date du 5 Mars 2019.

Résultat du vote : Unanimité

4 Compte de gestion 2018 du budget annexe « Culture - Animation et Location » :

Le compte de gestion 2018 du budget annexe « **Culture - Animation - Location** » présenté en annexe du Compte Administratif 2018 et établi par Monsieur le Receveur-Percepteur est conforme au Compte Administratif du budget annexe « Culture - Animation - Location » de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Culture - Animation et Location »**.

Résultat du vote : Unanimité

5 Compte Administratif 2018 -Budget annexe Culture Animation Location :

Au regard de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville d'Auchel, le Compte Administratif 2018 du budget annexe Culture Animation et Location présente un résultat égal à zéro.

Section de Fonctionnement :

▪ Exercice antérieur	- €
▪ Résultat de l'exercice	- €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2018	- €

En ce sens, ce résultat correspond au résultat repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif en date du 5 mars 2019.

Résultat du vote : Unanimité

6 Rapport d'activité 2018. Budgets : Principal ville et annexe Culture Animation et Location :

Le Maire expose à l'Assemblée le rapport d'activité 2018.

Résultat du vote : Unanimité

7 Détermination des taux d'imposition :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Les taux d'imposition pour l'année 2019 vous sont proposés ci-après.

Ceux-ci restent identiques à ceux de l'année dernière.

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	21.09 %
Taxe foncière bâti	31.98 %
Taxe foncière non bâti	67.59 %

Le Conseil Municipal est invité à **approuver les taux d'imposition proposés** ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

8 Clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) : AP/CP 2010-1- Opération de rénovation urbaine – périmètre ZUS et site associé :

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010 et conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville d'Auchel a mis en place l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2010-1- Opération de rénovation urbaine – périmètre ZUS et site associé sur le budget Principal.

Celle-ci a été révisée et actualisée par délibérations des 30 avril et 6 décembre 2011, 27 mars et 20 novembre 2012, 26 mars 2013, 29 avril 2014, 14 avril 2015, 19 avril 2016, 13 décembre 2016, 11 avril et 12 décembre 2017 et 20 février 2018.

Les travaux d'opération de rénovation urbaine ayant été achevés en octobre 2018, il convient de procéder à sa clôture. Le tableau ci-joint reprend l'ensemble des dépenses réalisées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la clôture de l'AP/CP 2010-1- Opération de rénovation urbaine – périmètre ZUS et site associé.

Résultat du vote : Unanimité

9 Admission en non-valeur – Budget Culture Animation et Location :

En raison de l'insolvabilité du débiteur, le titre de recettes dont le détail figure ci-après doit être inscrit en non-valeur :

Année 2017 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
220	79,09 €	Réparation de vitre cassée - salle Roger Couderc

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à inscrire ce titre de recettes en non-valeur, pour un montant de 79,09 € TTC.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre 2 – Administration Générale

10 Modification du tarif de vente des stères de bois :

Au regard du stock important de stères de bois et des difficultés de stockage, la ville d'Auchel souhaite revoir à la baisse les tarifs actuels.

Aussi, les tarifs suivants sont proposés :

- 40 €, le stère enlevé au lieu de 43 €
- 50 €, le stère livré au lieu de 55 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés.

Résultat du vote : Unanimité

11 Nouvelle tarification – Location « barnum »:

Pour répondre à la demande des Auchellois et autres, la ville d'Auchel souhaite instaurer la location de « barnums », tentes de manifestations permettant d'organiser toutes sortes de manifestation.

Aussi, les tarifs suivants sont proposés :

Auchellois

- 65 €, la journée
- 100 € le week end

Extérieurs

- 80 €, la journée
- 115 € le week end

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés.

Résultat du vote : Unanimité

12 Signature d'un contrat de maintenance. Société AFI (Agence Française Informatique) :

Le service financier a procédé à un changement d'application comptable depuis le 1^{er} janvier 2010. Afin de permettre au service d'accéder aux données des années antérieures (1997-2009) retraçant les documents budgétaires et les écritures comptables, il apparaît nécessaire de renouveler le contrat de maintenance avec la société AFI, sise 4 rue de la couture à Sammeron, prestataire de cette solution (ex – prestataire : Société Fichorga)

La maintenance prend en charge le logiciel Compta M14 Windows, la base de données SQL version 11 pour 5 licences ainsi qu'une hot line niveau 1(H+2).

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la prise d'effet mentionnée au chapitre conditions particulières, il pourra être poursuivi par reconduction tacite pour une durée global ne pouvant excéder trois ans.

S'agissant de la facturation, elle s'effectuera semestriellement et sera réactualisée annuellement au 1^{er} janvier au moyen d'une formule de révision reprise dans le contrat.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Signer** le contrat de maintenance avec la société AFI aux conditions susmentionnées ;
- **Prendre en charge** la dépense annuelle pour un montant de 3 902.39 €, TTC.

Résultat du vote : Unanimité

13 **Contrat de maintenance à intervenir avec « Logitud Solutions » - Progiciel Suffrage Web :**

La Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique (REU), celui-ci est entré en vigueur au 1^{er} Janvier 2019.

La société « **Logitud Solutions** », sise Zac du Parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse, propose un service d'applications d'entreprise louées en ligne (Software as a Service (SaaS)), Suffrage Web, permettant au service Elections de gérer et organiser les élections.

Afin d'utiliser ce service « **Logitud Solutions** » propose un contrat comprenant : un droit d'accès au serveur du prestataire, un droit d'utilisation finale de la solution Suffrage Web, l'hébergement des données dans un data center situé en France ainsi que la maintenance des services applicatifs et l'assistance technique.

Le coût de cette maintenance s'élève forfaitairement à 881.91 € H.T. La redevance sera automatiquement révisée chaque année, à la date de renouvellement selon la formule proposée au contrat.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Valider** les différentes conditions tarifaires ;

- **Signer** le contrat avec « **Logitud Solutions** »

Résultat du vote : Unanimité

14 **Acquisition des parcelles AL 147 – 142 – 93 – 92 – 86 – 87 – 446 – 453 – 447 :**

Afin de garantir la possibilité d'effectuer des travaux d'agrandissement du bassin de rétention, la commune souhaite acquérir les parcelles AL 147 -142 -93 -92 -86 -87 -446 -453 et 447, d'une superficie d'environ 9 900 m², au prix de 20 000 €, appartenant aux consorts COSSART.

Le prix fixé par le service des Domaines est de 20 000 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Acquérir** les parcelles AL 147 – 142 – 93 – 92 – 86 – 87 – 446 – 453 – 447, d'une superficie d'environ 9 900 m², au prix de 20 000 €, appartenant aux Consorts COSSART ;

- **Entreprendre** les démarches nécessaires ;

- **Signer** tous les actes relatifs à cette transaction.

Résultat du vote : Unanimité

15 **Attribution d'une subvention exceptionnelle. Association « Amicale des médaillés du travail d'Auchel » :**

Afin de poursuivre sa politique d'accompagnement auprès des médaillés du travail, l'association « Amicale des médaillés du travail d'Auchel » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre de l'année 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à ladite association. Il est à préciser que la subvention sera versée dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

16 Association « Les Chtis Pistons ». Attribution d'une subvention :

L'association « **Les Chtis Pistons** » organise le 12 mai au bois de « Saint-Pierre », pour les 100 ans de la marque « Citroën », une concentration importante de véhicules anciens accompagnée d'une bourse d'échanges au sein de la commune.

A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 d'un montant de 600 €.

Considérant l'intérêt communal d'accompagner cette association, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de 600 € à ladite association. Il est à préciser que la subvention sera versée dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

17 Attribution d'une subvention exceptionnelle. Association « Cité Scolaire Lavoisier » :

Dans l'objectif d'organiser du dimanche 5 au 11 mai 2019, un voyage culturel avec les élèves du Collège et Lycée Lavoisier d'Auchel à destination de la Pologne, mais également d'accompagner les familles financièrement, l'association « **Maison de la Cité Scolaire Lavoisier d'Auchel** », sollicite une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Ce voyage intitulé « **De la Baltique aux Tatras** » ouvert à 49 élèves, permettra, au-delà de la découverte de la ville de Cracovie, d'être sensibiliser sur les méfaits de la seconde guerre mondiale tel que le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau, un des centres de détention créés par le Troisième Reich à partir de 1933.

Considérant le bien-fondé de cette action, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à ladite association.

Il est à préciser que la subvention sera versée dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

18 La « route des vacances » - Collation:

Le 9 juin, la « **route des vacances** » s'arrêtera à Auchel : 400 véhicules anciens et une dizaine de vieux autocars seront exposés sur les places face à la mairie dans une ambiance de vacances.

Cette manifestation connaît partout un engouement évident, compte tenu de l'ampleur du cortège qui sillonne nos routes de Liévin à Berck-plage avec une étape obligée à Auchel.

Dans un esprit de convivialité, La ville d'Auchel souhaite offrir aux participants une collation (café, mini-viennoiserie). Le montant de la dépense est estimé à 1 100 €.

C'est pourquoi, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la dépense.

Résultat du vote : Unanimité

19 Manifestation « Il était une fois le Pas de Calais libéré » :

Le samedi 31 Août 2019, la ville d'Auchel souhaite organiser au titre des événements relatifs à l'Artois libéré de 1944, une manifestation intitulée « **Il était une fois le Pas de Calais libéré** ». Lors de cette manifestation un convoi d'engins militaires s'arrêtera également dans notre ville pour y déposer une gerbe au monument aux morts.

Cette délégation sera accompagnée par une formation de musique militaire.

La prestation est proposée par l'association Véhicules Militaires d'Artois (VMA) de Bruay la Buisnière et elle est estimée à 2500 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à prendre en charge les dépenses inhérentes à la Manifestation « **Il était une fois le Pas de Calais libéré** »

Résultat du vote : Unanimité

20 Mise à disposition gratuite de salles municipales :

En raison des demandes ponctuelles des partenaires territoriaux, tels que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (**CABBALR**) et le Conseil Départemental du Pas de Calais, il paraît judicieux de fixer un cadre pour les mises à disposition des salles municipales

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de limiter le nombre de mises à disposition gratuite des salles municipales (valables pour la salle Couderc, le Ciné-Théâtre, l'Odéon ou la salle des fêtes) à deux fois dans l'année, sous réserve de disponibilités.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à appliquer cette décision.

Résultat du vote : Unanimité

21 Campagne de dératisation :

Le contrat pour la dératisation a pris fin en mars 2019, il a été convenu de mettre en place un nouveau plan de lutte contre les nuisibles (rats d'égout).

La prestation comprend la dératisation des 1800 bouches d'égout deux fois par an, la fourniture d'un stock aux ateliers municipaux et la distribution de produits raticides à la population.

La société **STAEL** se propose de réaliser cette prestation pour un coût annuel de 5 190.00 € HT. Ce contrat est reconductible trois fois sans dépasser mars 2023.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société **STAEL** pour une durée de 4 ans renouvelable par expresse reconduction d'année en année, aux conditions tarifaires reprises ci-dessus.

La facturation s'établira annuellement à la date de signature du contrat.

Résultat du vote : Unanimité

22 Dératisation et désinsectisation des cuisines :

La réglementation sanitaire oblige dans les locaux à usage professionnel : de se prémunir contre la présence de nuisibles et de recourir à une opération d'élimination des rats et des souris, si leur présence est constatée.

Afin de mettre en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène dans les cuisines professionnelles et prévenir la contamination des denrées alimentaires par ces nuisibles, il a été décidé de consulter plusieurs sociétés de nettoyage en date du 28 février 2019.

La Société **AVIPUR** présente l'offre la plus intéressante, ces prestations seront à réaliser à l'école Victor Hugo, l'école Chateaubriand, l'espace Lamartine et la salle des fêtes pour un montant forfaitaire de **965 € hors taxe**.

Détail des prestations annuelles :

- Mise en place d'un dispositif anti-rongeurs et blattes à raison de quatre passages par an ;
- Désinfection des cuisines.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible au maximum 3 fois pour l'ensemble des sites repris ci-dessus.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la société **AVIPUR** aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : Unanimité

23 Convention d'occupation domaniale. Supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune. Installation de répéteurs par l'opérateur « Birdz » :

Dans le cadre des projets de « télérelevé » des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Ville d'Auchel souhaite autoriser l'Opérateur « **Birdz** » à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux afin d'optimiser les consommations, faciliter les suivis, et améliorer in fine la gestion des flux.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (**CGPPP**) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- ✓ l'Opérateur effectue à sa charge la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- ✓ Toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Une liste récapitulant les candélabres et ouvrages publics utilisés (adresse / Numéro de candélabre ou de l'ouvrage si existant), avec le nombre de répéteurs par candélabre ou par ouvrage (un ou deux) est fournie par l'Opérateur en fin de déploiement à la Ville d'Auchel, cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Par application de l'article L. 2125-1 **CGPPP**, la convention à intervenir relative à la pose de Répéteurs est signée contre une redevance symbolique d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Accepter** l'installation par l'opérateur « **Birdz** » des répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune ;
- ✓ **Signer** la convention d'occupation domaniale qui en découle.
- ✓ **Signer la convention d'occupation domaniale qui en découle.**

Résultat du vote : 26 voix pour et 1 abstention

24 Cession de parcelles à l'euro symbolique :

Par délibération en date du 22 février 2012, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (**C.A.B.B.A.L.R**) a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération à la réalisation de la **Trame Verte et Bleue**, notamment par la prise en compte de grands espaces naturels, abandonnés par les activités industrielles du passé.

La Trame Verte et Bleue permettra de préserver et d'améliorer la biodiversité. Afin de valoriser ces espaces, les aménagements envisagés ont à la fois des objectifs écologiques et de loisirs.

Aussi, la **C.A.B.B.A.L.R** au titre de la réalisation de cette opération correspondant à la « chaîne des terils » se propose d'acquérir à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles communales liées à ce projet d'une superficie d'environ 112 134 m², évaluées par l'administration des domaines à 234 301 € (documents joints en annexe).

Références cadastrales :

AH : 1 – 10 – 25 – 67 – 78 – 85 – 94 – 96 – 109 – 124 – 126 – 129 – 130 – 135 – 140 – 141 – 145 – 146 – 152 ;

AI : 184 – 185 - AM 1385 – 1398 – 1399 – 1402– 1539, chemin Vallée Carreau.

Considérant que ce projet comporte un caractère d'intérêt général et peut participer entre autres accroître l'attractivité de la commune, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Procéder** à la vente des parcelles ci-dessus référencées à l'euro symbolique ;
- ✓ **Signer** tous les actes nécessaires auprès de Maître Maxime HOUYEZ, Notaire de la C.A.B.B.A.L.R.

Résultat du vote : Unanimité

25 Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 millions d'Amis » :

Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique, par délibération en date du 31 mai 2016, la ville d'Auchel a autorisé le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 millions d'Amis », sans aucune participation.

Toutefois, la fondation « **30 millions d'Amis** » sollicite à compter de cette année un accompagnement à hauteur de 50 % du coût de la campagne de stérilisation. Au sein de la ville d'Auchel, 25 femelles et 15 chats sont concernés par ce dispositif et le coût total représente 2 775 €, soit une participation communale de 1 387.50 €.

En conformité avec la législation en vigueur, cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties : chaque intervention fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date d'intervention.

Considérant que la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la ville nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association « **30 Millions d'Amis** » aux conditions susmentionnées, il est précisé que l'appel à cotisation sera effectué à la signature de la convention.

Résultat du vote : Unanimité

26 Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Eglise Communale :

La Ligue de Protection des Oiseaux du Pas de Calais ci-désignée « LPO », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège local est situé Square Marcel Pagnol à ARQUES, œuvre pour la protection de la faune sauvage.

Les bénéficiaires signataires d'une convention avec « LPO » s'engagent à:

- Installer un nichoir à effraie dans un espace privé ou public ;
- Surveiller le nichoir plusieurs fois dans l'année ;
- S'assurer du bon déroulement de l'opération et à en informer l'association.

La Ville d'Auchel souhaite signer une convention avec « LPO » et mettre à disposition le clocher de l'église communale pour une durée minimale de 3 ans (2019-2022). La convention prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

Dans le cadre du partenariat existant, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (C.A.B.B.A.L.R) se propose d'installer le nichoir à effraie au sein du clocher de l'église communale.

Aussi, Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec « LPO », aux conditions énumérées ci-dessus.

Résultat du vote: Unanimité

27 Convention d'engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Espace naturel du « Bois de St Pierre » :

La Ligue de Protection des Oiseaux du Pas de Calais ci-désignée « LPO », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège local est situé Square Marcel Pagnol à ARQUES anime un programme National de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuge LPO », label déposé.

Au titre de ce programme, tout espace privé ou public engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier ce label qui vise à mettre en valeur des espaces naturels.

L'adhésion à ce programme comprend un abonnement à « Mon établissement est un refuge » d'une durée de 3 ans pour un coût total de 75 €.

La Ville d'Auchel souhaite obtenir le label « Refuge LPO » concernant l'espace naturel du « Bois de St Pierre » et en ce sens signer une convention d'engagement avec « LPO ».

La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Passé ce délai initial, elle sera renouvelée par la signature d'une nouvelle convention et suite au paiement de l'abonnement repris ci-dessus à LPO France.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec « LPO », aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote: Unanimité

Chapitre 3 - Personnel

28 Prime annuelle allouée au personnel communal :

Chaque année, une prime annuelle est allouée au personnel communal au titre du maintien d'un avantage collectivement acquis, prévu par l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En 2017, cette prime a été revalorisée suivant l'augmentation des salaires de la Fonction Publique, 0.6 % en juillet 2016 et 0.6 % en février 2017, soit au total 1.2 %.

Cette prime annuelle sera versée en deux parties, la première en mai, et la seconde en novembre. Son montant sera modulé au prorata du temps de présence et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Allouer** la prime en 2019, d'un montant uniforme de 1069,95 € toutes cotisations déduites, dans les conditions indiquées ci-dessus, à tout agent occupant un emploi inscrit au le tableau des effectifs communaux en qualité de titulaire, stagiaire, et contractuel, et ce, à titre permanent ;
- ✓ **Revaloriser** le montant de cette prime en fonction de l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, en complément du traitement du mois de novembre ;

- ✓ **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote: Unanimité

29 Actualisation du tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les éventuels recrutements et nominations par avancement de grade qui seront proposées aux commissions administratives paritaires au titre de l'année 2019, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs détaillé ci-dessous. A la fin de la campagne d'avancement de grade, une mise à jour du tableau nécessitera la suppression des postes initiaux correspondants,

En application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée, peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** l'actualisation du tableau des effectifs (joint en annexe) tenant compte des éléments repris ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires ;
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

EMPLOIS	EFFEC.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1
ATTACHE	3	1	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	3	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	3	2
REDACTEUR	7	5	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	15	15	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	21	16	5
ADJOINT ADMINISTRATIF (C1)	14	12	2
FILIERE SPORTIVE			
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 1ère CL	1	0	1
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 2ème CL	3	3	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur -social			
AGENTS SPECIALISES ECOLES MATERNELLES PRINC. 1ère CL (C3)	5	5	0
AGENTS SPECIALISES ECOLES MATERNELLES PRINC. 2ème CL (C2)	6	3	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur Médico-social			
PUERICULTRICE	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS TC	1	1	0
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX DE HORS CLASSE TNC 19H30	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE	3	2	1
FILIERE TECHNIQUE			
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1	1	0
INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	2	1	1
TECHNICIEN	3	2	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	14	11	3
AGENT DE MAITRISE	16	14	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	39	36	3
ADJOINT TECHNIQUE (C1)	17	12	5
FILIERE CULTURELLE			
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Piano 15/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Tuba Saxhorn 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Clarinette 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Cor 7/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Trompette 4/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Violon 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Flûte 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Formation Musicale 10/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 20/20ème (Contemporaine)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Cor 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Percussion 5/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trompette 4/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 10/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trombone 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Guitare 15/20ème	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE (C1)	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	3	3	0
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	2	1	1
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CL	1	0	1
ANIMATEUR	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	4	1	3
ADJOINT D'ANIMATION (C1)	8	8	0
	233	179	54

Résultat du vote: Unanimité

30 **Formation pour l'obtention du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques:**

Il est exposé à l'assemblée que l'arrêté du 7 février 2012, spécifique aux collectivités territoriales, **exige** l'obtention du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, dit « **certiphyto territorial** » par les agents applicateurs et applicateurs opérationnels.

Dans un contexte fortement incitatif à la suppression de tout usage de produits phytosanitaires, la Ville d'Auchel continue néanmoins à y avoir recours de manière limitée et raisonnée. Dans ce cadre, le certificat individuel est obligatoire pour les agents applicateurs.

Considérant qu'il est nécessaire de former cinq agents de la collectivité en qualité de « décideur »,

Considérant que le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Pas-de-Calais propose une formation permettant l'obtention du certificat individuel d'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie « décideur » répondant ainsi aux obligations législatives.

Les frais de formation s'élèvent à 236 € TTC par inscription, soit un montant global TTC de 1 180 €.

Ainsi, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et prendre en charge la dépense liée à cette formation.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre 4 - Culturel

31 **Régime indemnitaire de la filière culturelle (Enseignement artistique) :**

Conformément aux décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 91-875 du 6 septembre 1991, la Ville d'Auchel avait instauré par délibérations du 20 juin 2013 et 19 avril 2016, des Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement au profit d'agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique.

Ces heures supplémentaires d'enseignement sont applicables dès lors que les fonctionnaires ou agents publics concernés effectuent un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

Pour faire suite au départ par voie de mutation d'un assistant d'enseignement artistique (non remplacé actuellement) et dans l'attente d'un nouveau recrutement, les heures d'enseignement du poste vacant ont été réparties entre les assistants d'enseignement artistique volontaires de l'Ecole de Musique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Compléter** le régime indemnitaire institué au profit des agents de la collectivité par l'application des Indemnités Horaires Supplémentaires d'Enseignement au profit des agents contractuels du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique, comme suit :

Montant annuel au 01/01/2019			
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure	Montant horaire en cas de dépassement occasionnel des services réglementaires
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	1143.37 €	952.81 €	33.08 €
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	1039.42 €	866.19 €	30.07

✓ **Prévoir** les crédits correspondants au budget.

Résultat du vote: Unanimité

32 Spectacle de l'Ecole Municipale de Danse :

Les **samedi 15 et dimanche 16 juin**, l'école Municipale de danse proposera un spectacle qui clôturera l'année de cours de danse et mettra aussi en avant le travail et les progrès des élèves, il se déroulera au Ciné-Théâtre.

Le coût de ce spectacle est estimé à 1 900 €. Les tarifs d'entrée proposés sont de 6 € et de 3 € pour les enfants de moins de 6 ans. 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour chacune de ces deux représentations.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** ce projet ;
- **Accepter et fixer** les tarifs d'entrée concernant ces représentations ;
- **Engager** les dépenses inhérentes à ce programme : droits, dépenses diverses pour un montant estimé à 1 900 €.

Résultat du vote : Unanimité

33 Opération « musique dans les bars » :

Des concerts auront lieu dans les bars d'Auchel, **le vendredi 21 juin 2019**, dans le cadre de la fête de la musique. Les groupes de musiciens amateurs (artistes, associations) seront choisis par les gérants du bar où ils se produisent.

Cette manifestation donnera lieu à une signature de convention avec la Ville d'Auchel et à l'issue du concert, ils recevront un défraiement égal à :

- 100 € si l'animation musicale comprend un seul musicien ;
- 150 € si la formation musicale comprend plusieurs musiciens.

Le coût de cette dépense est estimé à 1 100 euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Engager** les dépenses pour un montant estimé à 1 100 € TTC ;

- **Signer** les documents inhérents au dit programme.

Résultat du vote : Unanimité

34 **Places de cinéma offertes Concours de dessin « Prix Mangawa » :**

Cette année, en lien avec la première édition du festival « **Auchel Manga City** » qui se tiendra le **samedi 27 avril** à la salle des fêtes d'Auchel, les documentalistes des collèges Lavoisier et Sévigné ont fait participer leurs élèves au concours de dessin « **Prix Mangawa** », pendant l'année scolaire 2018-2019.

Le « **Prix Mangawa** » est le plus important prix manga en France. Il a mobilisé, pour l'édition 2017, 774 établissements scolaires et bibliothèques francophones, dont plusieurs dizaines à l'étranger.

Il permet aux élèves de participer à un jury littéraire pour la première fois, de découvrir de nouveaux ouvrages et auteurs, de développer leur esprit critique, leur capacité à argumenter et à écouter l'autre et de stimuler la relation « professeur(e)/élève ». Il offre également aux élèves la possibilité de participer à un **concours de dessin**.

Aussi, afin de récompenser ces jeunes volontaires, la ville d'Auchel souhaite offrir au vainqueur du concours de dessin de chaque établissement scolaire de la ville d'Auchel, un bon de deux places de cinéma au Ciné-Théâtre pour une séance de leur choix.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à offrir des places de cinéma aux gagnants du concours de dessin « **Prix Mangawa** » comme désigné ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

35 **Autorisation de supprimer les documents du fond Bibliothèque Municipale « René Goscinny » :**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ **Autoriser**, dans le cadre d'un programme de « désherbage », l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches
- ✓ **Donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Mis dans les boîtes à livres de la commune (qui vont prochainement être déployées dans différents endroits de la ville)
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- ✓ **Accepter** qu'à chaque opération de « désherbage », l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Résultat du vote : Unanimité

36 Bibliothèque Municipale « René Goscinny » Convention avec la médiathèque départementale de prêt du Pas de Calais :

Le Conseil Départemental du Pas de Calais a établi pour la période 2017 à 2022 un nouveau Plan de développement de la lecture publique dans le département du Pas-de-Calais. En ce sens, il propose des conventionnements avec les médiathèques, bibliothèques de proximité et les points lecture.

La bibliothèque Municipale « **René Goscinny** » est concernée par ce dispositif qui prend forme par la signature d'une convention avec la médiathèque Départementale afin de renouveler gratuitement et régulièrement (au moins deux fois dans l'année) le prêt de 300 ouvrages et ce jusqu'en 2022.

Afin d'offrir, entre autres, plus d'albums pour le jeune public, **le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :**

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
- **Signer** la convention avec la médiathèque Départementale aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : Unanimité

37 Saison culturelle 2019-2020 :

Chaque année, au fil des mois, la Commune propose une **saison culturelle riche en découvertes** : Théâtre, danse, musique, humour... des spectacles **d'une grande diversité artistique** sont programmés afin de séduire et divertir un large public.

Le programme culturel, les tarifs d'entrée ainsi que les conditions d'abonnement pour la **saison culturelle 2019-2020** sont présentés ci-dessous :

I - Programme des spectacles de septembre 2019 à mai 2020 *:

Spéciale	Lieu	Date	Coûts estimatifs	Catégorie
Théâtre	Salle des fêtes	Septembre 2019	1600 €	B
Humour	Ciné-Théâtre	Novembre 2019	23670 €	A

Chanson	Odéon	Décembre 2019	650 €	C
Musique	Ciné-Théâtre	Janvier 2020	23090 €	A
Théâtre	Ciné-Théâtre	Février 2020	17000 €	A
Musique	Salle des fêtes	Mars 2020	4050 €	B
Musique	Odéon	Avril 2020	3660 €	B

**Il est précisé que les dates peuvent encore varier selon la disponibilité des artistes.*

La programmation officielle sera rendue publique le **jeudi 20 juin 2019 à 19h00** au Ciné-Théâtre.

II - Les tarifs d'entrée

Catégorie A :

Le tarif d'entrée de catégorie A est fixé à **30 €**.

Le tarif réduit est fixé à 25 €. *Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure, Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).*

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie A.

Catégorie B:

Le tarif d'entrée de catégorie B est fixé à **8 €**.

Le tarif réduit est fixé à 6 €. *Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure, Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).*

Le tarif « passeport culture des étudiants de l'université d'Artois » et « carte jeune de la ville d'Auchel » est fixé à 3 €.

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie B.

Catégorie C:

Le tarif d'entrée de catégorie C est fixé à **5 €**.

Le tarif réduit est fixé à 3 €. *Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure, Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).*

Le tarif « passeport culture des étudiants de l'université d'Artois » et « carte jeune de la ville d'Auchel » est fixé à 3 €.

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie C.

III- Les abonnements

Les personnes souhaitant s'abonner à la saison culturelle pour bénéficier du **tarif réduit** doivent assister à **3 spectacles minimum**.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** le programme des spectacles dans sa globalité,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents au dit programme ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à **73 720 €** hors assurances, réception et frais divers,
- **Accepter** et **Fixer** les tarifs d'entrée, les tarifs réduits et les abonnements pour la saison culturelle 2019-2020.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre 5 – Sport & Jeunesse
--

38 « Estiv'Auchel » 2019 – Organisation d'un « village sportif » :

La ville d'Auchel souhaite reconduire l'organisation du « **village sportif** » proposant une vingtaine de activités physiques et sportives (Pass-public). Cette manifestation se déroulera du 16 au 18 juillet 2019, de 9h30 à 20h au complexe sportif Emile Basly, salle et stade.

L'accès au village sera ouvert de 10 h à 16 h aux A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), C.A.J (Centre Animation Jeunesse), I.M.E (Institut Médico-Educatif), maison de jeunes ou toute autre structure accueillant du public au cours de la période estivale.

Le créneau horaire 17h - 20h permettra un accès tout public (accès soirée).

L'encadrement des différentes disciplines sera assuré par les éducateurs du service des sports de la municipalité ainsi que leurs homologues des comités départementaux, associations sportives et autres partenaires.

Le coût de cette manifestation est estimé à 21 000 euros.

La tarification proposée pour l'accès au village est la suivante :

- 3 € le « Pass-public » ;
- 5 € pour les ALSH, CAJ, IME ;
- 1.50 € pour l'accès soirée.

Les encaissements seront réalisés par le biais de la régie n° 93 des « Activités Jeunesse et Sports »

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Approuver** le principe de reconduction de la manifestation ;
- **Approuver** les tarifs ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires ;
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre 6 - Développement Economique

39 Dossier Réno-Vitrines :

Par la délibération n°24 du 18 Décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de prolonger sur l'année 2019, l'opération Réno-Vitrines au sein de la commune.

Cette aide se concrétise par la prise en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000,00 € HT par entreprise, soit 2000 € d'aide maximum par entreprise.

A cet effet, un dossier a été déposé par « **Déco Flowers** », commerce situé 3 rue Roger Salengro.

Dossier

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Réno-Vitrines
Enseigne	IDZIF	4 590,00€	
Prime attribuée			1 836,00€

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser la subvention au commerce telle que définie ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Question sur table

40 Manifestation « American cars » :

La ville d'Auchel souhaite organiser le **5 mai 2019**, une manifestation intitulée « **American cars** » rassemblant des voitures américaines anciennes et de collection qui nous transporteront dans une autre époque. Cette journée sera accompagnée d'une ambiance Rock and Roll avec des stands dédiés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à organiser cette manifestation et prendre en charge la dépense estimée à 6 250 €.

Résultat du vote : Unanimité